

Direction de la Cohésion Sociale

**DECISION N°209 du 05 février 2021
De subdélégation de signature**

Le Directeur par intérim de la cohésion sociale,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Richard KESSORI dans l'emploi de directeur par intérim de la direction de la cohésion sociale (DCS) de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu l'arrêté préfectoral n° 3498 du 4 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n° 58 du 18 janvier 2021 relatif à l'organisation et aux compétences de la



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Cohésion Sociale de La Réunion

Vu l'arrêté préfectoral n° 67 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard KESSORI, directeur par intérim de la direction de la cohésion sociale de La Réunion.

DECIDE

ARTICLE 1

Pour tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de la cohésion sociale, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires ou aux élus locaux ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services ;
- des conventions attributives de financement d'un montant supérieur à trois cents mille euros (300 000 €) ;
- des marchés publics ;

Subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à

- Patricia BOYER- responsable du pôle « formation, emploi et certifications » ;
- Mathieu SALING – responsable de la mission « politique de la ville »
- Serge TARDY - responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions »

ARTICLE 2

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Nadine BOSCH, pour la mission « comité médical et commission de réforme » ;
- Tristan DEBIEN, pour l'unité « inclusion sociale des publics vulnérables »
- Manon HERIBERT-LAUBRIAT, pour l'unité « de l'hébergement vers le logement » ;
- Patrick LOISEAU, pour l'unité « accès et maintien dans le logement » ;
- Dominique MAYET, pour sa fonction de chargée de mission expert concernant l'instruction des dossiers FSE ;
- Mathieu SALING, pour la politique de la ville ;
- Flore POLI, pour sa fonction de chargée de mission pour la stratégie pauvreté ;
- Jean-Pierre SALIMINA, pour l'unité « famille-enfance ».



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 3

Pour la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue :

- dans le domaine social et paramédical, à l'effet de signer tous les actes se référant aux avis sur agréments préalables et à leurs modifications, à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins et les contrôles des organismes de formation du secteur social ;
- dans le domaine paramédical, à l'effet de signer tous les actes se référant aux commissions de reconnaissance et d'équivalence des diplômes,

Subdélégation de signature est donnée à :

- Patricia BOYER, responsable du pôle « formation, emploi et certification » ;

Pour la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue :

- dans le domaine paramédical :
à l'effet de signer tous les actes se référant à l'organisation des jurys et à leur tenue ainsi qu'aux actes qui en découlent, notamment les notifications de résultats, les parchemins
à l'effet de signer tous les actes se référant aux commissions de reconnaissance et d'équivalence des diplômes,

Subdélégation de signature est donnée à :

- Josette FONTAINE, chargée de mission des diplômes paramédicaux français et européens

ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

ARTICLE 4

EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME,
subdélégation de signature est donnée à :

- Mathieu SALING – responsable de la mission politique de la ville - pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP 147
- Serge TARDY - responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions » - pour tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP 177, 303 action 2, BOP 304

ARTICLE 5

EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, subdélégation de signature est donnée à

- Patricia BOYER - responsable du pôle « formation, emploi et certifications » - pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses des BOP 124 sur les dépenses liées aux activités formation, emploi, certification ;

- Serge TARDY - responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions » - pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses des UO 104, 157 et 183.

ARTICLE 6

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider :

- dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé ;

- et dans l'application CHORUS COEUR, de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition et de reprises des crédits sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté susvisé" :

- Jenny- Hélivah ANDRIANJAFINISAINANA – secrétaire administrative ;

ARTICLE 7

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à signer tout document relatif à l'instruction des dossiers relatifs au fond social européen (FSE) et à valider dans le logiciel « ma demande FSE » les dossiers de demande de financements instruits par les gestionnaires :

- Dominique MAYET, chargée de mission expert en charge de l'instruction des dossiers FSE ;
- Serge TARDY - responsable du pôle « prévention et lutte contre les exclusions ».

ARTICLE 8

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

ARTICLE 9

La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Saint Denis, le 05 février 2021
Le Directeur par Intérim de la Cohésion Sociale


Richard KESSORI